



FORMATION

Formez à l'aide
d'outils numériques

SUBVENTION APPLICABLE

Optimisez votre productivité!



**CSMO
Habitation**

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'habitation

514 890-1980, option 3

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Développer les compétences et les habiletés de vos employé(e)s pour l'utilisation d'outils numériques afin de créer des formations;
- Documenter de façon numérique des tâches, des procédures et des postes de travail et ainsi mieux structurer et transférer leurs connaissances et compétences plus efficacement.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- Se familiariser avec les différents véhicules de formation (ex. Podcast, vidéo, scénario, Powerpoint);
- Se familiariser avec certains LMS comme: Larä, Moodle, etc;
- Designer une formation numérique;
- Préparer le contenu;
- Faire le tournage;
- Faire le montage.

MODE DE DIFFUSION :

En classe virtuelle avec l'application Zoom et en entreprise pour un accompagnement avec le ou les participant(e)s.

PARTICIPANTS PAR GROUPE :

Maximum de 5 participants par entreprise.

DURÉE DE LA FORMATION :

30 heures (10 séances de 3 heures) et 6 heures d'accompagnement en entreprise. La date de l'accompagnement sera à déterminer avec l'enseignant(e) et les participants.

ADMISSIBILITÉ :

Entreprises de notre secteur d'activité.

FRAIS D'INSCRIPTION :

400 \$ par personne plus les taxes applicables (TPS/TVQ).

Note : Les participants devront se procurer, à un coût minime (environ 10 \$ plus les taxes applicables), une application pour effectuer de la narration ou un montage, en fonction du projet choisi. Ce coût sera facturé par le SAE Centre-du-Québec | Formation | Service aux entreprises. À la 1re séance de formation, l'enseignant(e) informera les participants du besoin de l'achat de cette application.

SUBVENTION APPLICABLE ET REMBOURSEMENT DES SALAIRES :

Salaire admissible : 85 % du taux horaire de 29,41 \$, maximum du remboursement : 25 \$/heure (par participant) pour les heures de formation complétées. À la fin du programme de formation, votre Comité sectoriel vous fera parvenir le formulaire de réclamation de la subvention salariale dans le cadre de laquelle l'entreprise pourra réclamer les salaires des participants qui auront terminé le programme de formation.

NB : En cas d'annulation d'une inscription payée, à l'un des différents programmes de formation du Comité sectoriel, et pour fin de remboursement des frais de formation, l'entreprise doit transmettre un avis écrit au Comité sectoriel (par courriel : à info@solutionsrh.net) dans un délai maximum de 7 jours calendrier, avant la date de début de la formation, pour obtenir son remboursement. Nous vous remercions de votre compréhension.

POUR CONNAÎTRE LES PROCHAINES DATES OU POUR LES INSCRIPTIONS :

Jocelyne Bellemare
Coordonnatrice à la formation
jbellemare@solutionsrh.net
514 890-1980, option 3

